

La loi actuelle est telle qu'il est difficile d'administrer convenablement les pensions surtout en ce qui concerne les enfants orphelins. D'après les tableaux des allocations il est expressément stipulé que le premier des enfants recevra \$180 par année; le deuxième \$144 et le troisième et les autres \$120, le double de ces montants étant payé dans le cas d'enfants orphelins. Cette recommandation pourvoit à la distribution de la somme des montants payables aux enfants à la discrétion de la Commission des pensions selon les besoins.

Votre comité approuve cette recommandation.

#### *Recommandation de la Commission relativement au boni*

La Commission recommande qu'il soit stipulé que le boni actuel ne soit pas révoqué ni réduit avant au moins cinq ans.

La base actuelle de l'échelle de taux pour la pension d'un homme frappé d'invalidité totale est de \$600 par année, soit \$50 par mois. Ce montant a été majoré de 50 p. 100 comme boni, ce qui met la pension à \$900 par année, soit \$75 par mois. D'autres montants sont payés dans le cas de dépendants.

Votre comité est d'avis que le boni devrait maintenant être compris dans la pension qui doit être en conséquence augmentée et qu'il ne devrait y exister aucune limitation de temps pour la jouissance de ces nouveaux taux.

#### *Recommandation de la Commission relativement au tableau des invalidités*

C'est l'opinion de la Commission que bien qu'aucune modification radicale du présent Tableau des invalidités ne soit ni opportune ni désirable cependant il faudrait prendre les mesures nécessaires en vue de l'examen et de la révision du Tableau des invalidités à la lumière de l'expérience des six ou sept dernières années en s'occupant spécialement des matières qui ont été discutées antérieurement tout aussi bien que de toutes les autres auxquelles il paraîtra nécessaire de remédier.

Le Tableau des invalidités est discuté assez au long dans le rapport de la Commission royale qui contient plusieurs suggestions relatives à l'usure prématurée des vêtements dans les cas d'amputation ainsi que les différentes allocations payées selon les différences légères dans la longueur du moignon et la pension payée dans le cas d'invalidités multiples.

Votre comité approuve la recommandation précédente de la Commission royale.

Relativement au Tableau des invalidités votre comité désire mentionner aussi qu'il a eu le plaisir de recevoir une délégation de l'Association des amputés du Canada, qu'il a entendu le témoignage de deux représentants de cette association et comme résultat il recommande de faire les modifications spéciales suivantes au Tableau des invalidités.

<i>Cas d'amputation.</i>	Pourcentage	Pourcentage
	actuel Pour 100	recommandé Pour 100
Perte de la main et de l'avant-bras jusqu'au milieu . . . . .	60	60
Perte du bras à partir de tout point entre le milieu de l'avant-bras et l'insertion du muscle deltoïde . . . . .	60-70	70
Perte du bras au-dessus de l'insertion du muscle deltoïde . . . . .	75-80	80
Perte du pied et de la jambe jusqu'au tiers moyen . . . . .	40	50
Tiers moyen de la jambe jusqu'à un point au-dessus des condyles du fémur . . . . .	40-60	60
Au-dessus des condyles du fémur . . . . .	60-80	85